

STATUTS DE L'ASSOCIATION

VOCALI

Article 1 : DENOMINATION

A compter du 15 novembre 2017, l'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'EXPANSION DES RENCONTRES CHORALES SCOLAIRES NORD PAS-DE-CALAIS (ARERCS Nord Pas-de-Calais), créée le 6 octobre 1995, change de dénomination pour une nouvelle désignation : VOCALI.

Article 2 : BUT

Cette association a pour but le développement des pratiques musicales collectives en milieu scolaire dans le respect de la politique académique définie dans ce domaine par le Recteur de l'Académie de Lille.

Pour atteindre ce but, Vocali propose de :

- 1 : Faire connaître et aider les pratiques musicales collectives réalisées dans et hors les établissements scolaires.
- 2 : Concourir à l'organisation de spectacles et de rencontres en mettant à disposition des enseignants des moyens en compétences et en matériel, d'organiser elle-même le cas échéant, des concerts et des manifestations dans et hors les établissements scolaires.
- 3 : Aider à la création d'œuvres originales pour les scolaires.
- 4 : Représenter les chorales et ensembles musicaux scolaires dans les relations avec les divers partenaires.
- 5 : Mutualiser, partager les ressources et les compétences.

Vocali réaffirme son caractère laïc, fait partager les valeurs de la République, inscrit son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'Ecole. Sa durée est illimitée.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé au 31 bis route d'Erre 59171 HORNAING. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : MEMBRES

Vocali se compose de plusieurs catégories de membres :

Les membres d'honneur : des personnes qui s'impliquent par des services signalés à l'association. Ils sont agréés par le conseil d'administration.

Les membres de droit :

- 1 : Inspecteur Général de l'Éducation Nationale, groupe des enseignements artistiques, Education Musicale et Chant Choral
- 2 : Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'Education Musicale et Chant Choral de l'Académie de Lille
- 3 : Le délégué académique à l'action culturelle ou son représentant

Les membres actifs :

- 1 : Des professeurs d'Education Musicale et Chant Choral des établissements publics ou privés chargés par les IA-IPR d'une mission d'animation dans le domaine du chant choral ou de toute autre pratique collective. Ils coordonnent leur rencontre chorale ou participent à une rencontre musicale.

Les membres cooptés :

- 1 : Des personnes s'engageant à favoriser, par leur coopération, les activités et le fonctionnement de Vocali. Elles sont agréées par le conseil d'administration.

Article 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, par radiation par le conseil d'administration pour motif grave (l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau) et par cessation d'activité en tant que professeur chargé d'une mission d'animation dans le domaine du chant choral.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources comprennent :

- 1 : Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des collectivités locales.
- 2 : Toutes ressources autorisées par les textes légaux et réglementaires.
- 3 : Les dons et legs divers

Article 8: FONCTIONNEMENT

Vocali peut, sur décision du conseil d'administration, solliciter son adhésion à tout mouvement ou organisme pouvant aider son fonctionnement. Ces adhésions, contrats, conventions, seront révisables chaque année.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se compose de membres de droit, membres actifs et membres honoraires. Ils doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. L'assemblée générale se réunit une fois par an, en session ordinaire, sur convocation du bureau expédiée au moins quinze jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour préparé par le bureau. L'assemblée générale délibère valablement si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté (un seul pouvoir par membre présent). Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé dans

le mois qui suit à une nouvelle convocation et l'assemblée peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

Les questions diverses doivent être adressées au Président au moins sept jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée par le Président sur un ordre précis qui ne peut être modifié. A la première convocation, les deux tiers des membres présents ou représentés sont nécessaires pour atteindre le quorum. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée pour :

- 1 : Modifier les statuts sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de Vocali. La proposition de l'Assemblée Générale doit être transmise un mois avant la réunion.
- 2 : Se prononcer sur la dissolution de Vocali.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est élu à bulletins secrets par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers chaque année ; ses membres sont rééligibles. Il comprend au moins trois membres et au maximum douze dont les deux tiers au moins doivent être élus par l'assemblée générale. Il se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président ou sur demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La convocation du conseil d'administration comporte l'ordre du jour qui sera abordé en séance.

Le conseil d'administration gère l'association. Il délègue ses pouvoirs au bureau pour tout ce qui concerne la bonne marche administrative de l'association. Il élit parmi ses membres : un président, un secrétaire général et un trésorier, ainsi qu'un secrétaire et un trésorier adjoints. Le bureau est élu pour trois ans. Il élabore ou modifie le règlement intérieur, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale. En cas de défaillance d'un administrateur, le conseil peut coopter un remplaçant, son mandat doit être confirmé par la prochaine assemblée générale. Le mandat de ce membre coopté prend fin à la date prévue de la fin du mandat du membre défaillant.

Article 12 : BUREAU

Il comprend :

- 1 : Le Président
- 2 : Le secrétaire général et son adjoint
- 3 : Le trésorier et son adjoint
- 4 : Au moins un membre désigné par le conseil d'administration

Article 13: ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président :

- 1 : Il représente l'association dans diverses manifestations.
- 2 : Il prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de Vocali et la représente dans les actes de la vie civile.
- 3 : Il ordonne les dépenses.
- 4 : Il suit l'application des décisions prises.
- 5 : Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs des membres en exercice du conseil d'administration.
- 6 : Il collabore avec les IPR et le représentant de la DAAC.

Le secrétaire général :

- 1 : Il envoie les convocations et rédige les procès-verbaux des délibérations.
- 2 : Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier :

- 1 : Il est chargé de la gestion du patrimoine de Vocali.
- 2 : Il tient une comptabilité régulière et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.
- 3 : Il règle les factures liées au bon fonctionnement de l'association.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de Vocali. Elle attribuera l'actif net à une ou plusieurs associations publiques ou reconnues d'utilité publique poursuivant des buts analogues.

La Présidente
Marie Hélène GALLO



Le Trésorier
Eric COELN

